

## Rapport RTS 28 - Exercice 2025

### 1. Cadre réglementaire

En application de l'article 65 du Règlement Délégué (UE) 2017/565 du 25 avril 2016 qui vient compléter la Directive (UE) 2014/65 (dite "directive MIF 2"), IRIS Finance (la « Société ») est tenue de publier annuellement un rapport relatif à l'exécution de ses ordres réalisés dans le cadre du service d'investissement de gestion de portefeuille pour le compte de tiers qu'elle fournit à ses clients.

Les informations publiées respectent les normes techniques de réglementation (Regulatory Technical Standard) dites « RTS 28 » :

- pour chaque catégorie d'instruments financiers, le classement des cinq premières plateformes d'exécution classées par volume de négociation (ordre décroissant)
- des informations synthétiques sur la qualité d'exécution obtenue.

### 2. Analyse de la qualité de l'exécution obtenue en 2025

- a) **Explication de l'importance relative que la Société a accordée au prix, aux coûts, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution ou à tout autre facteur, y compris qualitatif, dans son évaluation de la qualité de l'exécution**

La Société s'engage à obtenir le meilleur résultat possible en tenant compte des facteurs suivants :

- le prix d'exécution,
- le coût d'exécution,
- la rapidité d'exécution et de règlement,
- la probabilité d'exécution et de règlement,
- la taille et la nature de l'ordre,
- ou toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre.

La Société tient compte des critères suivants pour déterminer l'importance relative des facteurs mentionnés ci-dessus :

- les caractéristiques du client, y compris sa qualité de client non professionnel ou de client professionnel,
- les caractéristiques de l'ordre concerné,
- les caractéristiques des instruments financiers qui font l'objet de cet ordre,
- les caractéristiques des lieux d'exécution vers lesquels cet ordre peut être acheminé.

- b) **Description des éventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participations communes avec les intermédiaires utilisés pour exécuter les ordres**

La Société sélectionne les intermédiaires de marchés conformément à sa procédure de sélection et de suivi des intermédiaires ainsi que la politique de gestion des conflits d'intérêts.

La Société n'a aucun lien étroit ou participation commune avec les intermédiaires de marchés agréés pour exécuter les ordres des clients.

Certains intermédiaires offrent à la fois une prestation d'exécution d'ordres et de fourniture de recherche. Ces deux activités ne sont pas porteuses de conflit d'intérêts entre elles. Elles font l'objet de conventions et de tarifications dédiées.

Certains intermédiaires assurent la fonction de teneur de comptes conservateur (TCC) en complément de l'activité d'exécution d'ordres. Ces deux activités ne sont pas porteuses de conflit d'intérêts entre elles. Elles font l'objet de conventions et de tarifications dédiées.

**c) Description de tout accord particulier conclu avec des intermédiaires concernant les paiements effectués ou reçus**

Les intermédiaires prélèvent des commissions conformément aux conditions tarifaires préalablement définies avec la Société.

La Société ne dispose d'aucun accord de partage de ces commissions avec les intermédiaires.

Néanmoins, les intermédiaires qui exercent également la fonction de teneur de compte conservateur prélèvent une commission de mouvement, qui peut faire l'objet d'un partage de rémunération avec la Société.

**d) Explications des facteurs ayant conduit à modifier la liste des intermédiaires**

La liste des intermédiaires est revue chaque année lors du comité de revue des intermédiaires. En 2025, aucun nouvel intermédiaire n'a été ajouté à la liste.

**e) Explication de la manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients**

La Société ne différencie pas les modalités de transmission des ordres suivant la catégorie des clients pour le compte desquels les opérations sont effectuées.

**f) Critères déterminants pour l'évaluation des intermédiaires**

Les critères d'évaluation des intermédiaires ont été définis de la manière suivante, qui sont pris en compte de manière équilibrée :

- qualité d'exécution des ordres
- réactivité et fiabilité des équipes
- solidité financière, notoriété et réputation
- pérennité de la relation
- coûts de l'intermédiation / coût du courtage

La Société procède à une évaluation régulière des intermédiaires de marchés. Le « Comité de revue des intermédiaires », qui se tient à une fréquence annuelle a minima, a pour objectif :

- de procéder à une évaluation des intermédiaires de marchés
- d'établir la liste des intermédiaires autorisés pour l'année à venir.

L'évaluation est effectuée pour chaque classe d'actifs (actions et obligations).

La dernière revue annuelle des intermédiaires agréés pour leur service d'exécution s'est tenue en décembre 2025.

### 3. Volumétrie des opérations par intermédiaire en 2025

#### Actions et instruments assimilés

Catégorie d'instruments	(a) Actions et instruments assimilés	
Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Oui	
Cinq premières plateformes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total
ODDO BHF SCA LEI : 9695002I9DJHZ3449O66	68%	80%
REDBURN (FRANCE) SA LEI : 213800DXGTBVO5RLOC54	30%	14%
UBS EUROPE SE LEI : 254900PM3GC91E4J9Q50	2%	4%
COPARTIS LEI : 969500XHBBGBE9ANUP06	0%	2%

#### Obligations

Catégorie d'instruments	(b) Obligations	
Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Oui	
Cinq premières plateformes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total
AUREL BGC LEI : 5RJTDGZG4559ESIYLD31	22%	20%
MAREX SA LEI : 969500AMLHB21RACL168	15%	17%
Goldman Sachs Bank Europe SE LEI : 8IBZUGJ7JPLH368JE346	11%	8%
Kepler Cheuvreux LEI : 9695005EOZG9X8IRJD84	10%	15%
J.P. Morgan SE LEI : 549300ZK53CNGEEI6A29	10%	11%

**Fonds indiciels cotés (ETF)**

Catégorie d'instruments	(k) Fonds indiciels cotés (ETF)	
Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Non	
Cinq premières plateformes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total
PICTET & CIE (EUROPE) S.A LEI : 549300GSSPQ1QSKI1376	100%	100%

**Autres instruments**

Catégorie d'instruments	(g) Autres instruments	
Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Oui	
Cinq premières plateformes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total
ODDO BHF SCA LEI : 9695002I9DJHZ3449O66	100%	100%

**Fonds et fonds maison**

Les souscriptions et rachats de parts d'OPCVM et de FIA sont réalisées directement auprès du dépositaire agissant en qualité de centralisateur d'ordres, à la valeur liquidative, sans recours à un intermédiaire financier chargé de l'exécution.

À ce titre, ces opérations ne constituent pas des ordres exécutés ou transmis au sens du règlement délégué (UE) 2017/576 et ne sont pas incluses dans le périmètre du présent rapport RTS 28.